

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC du vendredi 19 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

Etaient présents : Louis ROCHEFORT, Maire ;

MM. et Mmes Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjointes ;

MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Jean-Yves GARNIER, Nadia FOUGERAY, Céline GALLIOT-ROSSE, Linda BESNARD-GILBERT, Yvonnick BELAN, Loïc SIMON, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : François LEROUX donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Anne BUSNEL donne pouvoir à Nadia FOUGERAY ; Sophie CHEVALIER-KEENAN donne pouvoir à Loïc SIMON ; Denis BAZIN donne pouvoir à Isabelle MORIN-LOUVIGNY ; Philippe MAZURIER

Secrétaire de séance : Nathalie DELVILLE, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.



URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 1 : Approbation de deux conventions de participation de constructeurs dans le secteur 2A de la ZAC Quartier Nord-Ouest

A- Approbation de la convention de participation de constructeur pour le lot 22

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la Ville de Tinténiac.

Dans ce contexte, un acquéreur envisage la réalisation d'un projet de construction à usage d'habitation, d'environ 75.2 m² de surface-plancher (SP), dans le secteur 2A de la ZAC Quartier Nord-Ouest (lot 22) – rue Philomène Cadoret.

En conséquence, le projet de convention de participation joint en annexe a été élaboré ; Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver ce projet qui présente les caractéristiques suivantes :

- Projet de construction d'une maison individuelle pour une surface plancher d'environ de 75.2 m²
- Montant participation prévisionnel : **10 753.60 € (dix mille sept cent cinquante-trois euros et soixante centimes).**
- Modalités versement :
 - Versement d'un acompte de 5 % du montant total de la participation à la date de la signature de la présente convention de participation, soit 537.68 € (cinq cent trente-sept euros et soixante-huit centimes).
 - Versement du solde de la participation à l'obtention du permis de construire, soit 10 215.92 € (dix mille deux cent quinze euros et quatre-vingt-douze centimes).
- En application de l'article de la concession d'aménagement conclue avec la SEM « SADIV », le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

Le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **d'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC joint à l'ordre du jour**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au coût des équipements de la ZAC Quartier Nord-Ouest**
- **Monsieur le Maire et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui leur concerne de l'exécution de la présente délibération.**
- **La présente délibération peut faire faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

B- Approbation de la convention de participation de constructeur pour le lot 23

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la Ville de Tinténiac.

Dans ce contexte, des acquéreurs envisagent la réalisation d'un projet de construction à usage d'habitation, d'environ 141 m² de surface-plancher (SP), dans le secteur 2A de la ZAC Quartier Nord-Ouest (lot 23) – rue Philomène Cadoret.

En conséquence, le projet de convention de participation joint en annexe a été élaboré ; Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver ce projet qui présente les caractéristiques suivantes :

- **Projet de construction d'une maison individuelle pour une surface plancher d'environ de 141 m²**
- **Montant participation prévisionnel : 20 163 € (vingt mille cent soixante-trois euros)**
- **Modalités versement :**
 - **Versement d'un acompte de 5 % du montant total de la participation à la date de la signature de la présente convention de participation, soit 1008.15 € (mille huit euros et quinze centimes).**
 - **Versement du solde de la participation à l'obtention du permis de construire, soit 19 154.85 € (dix-neuf mille cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes).**
- **En application de l'article de la concession d'aménagement conclue avec la SEM « SADIV », le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.**

Le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **d'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC joint à l'ordre du jour**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au coût des équipements de la ZAC Quartier Nord-Ouest**
- **Monsieur le Maire et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui leur concerne de l'exécution de la présente délibération.**
- **La présente délibération peut faire faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

TRAVAUX / VOIRIE / RÉSEAUX

POINT 2 : Présentation de l'aménagement du cimetière, lancement de la consultation d'entreprises et demande de subvention

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif des travaux d'aménagement du cimetière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ approuve l'Avant-Projet Définitif des travaux d'aménagement du cimetière,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel public à la concurrence,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à demander des subventions auprès de la Région, du Département et de la Communauté de communes pour ces travaux.

POINT 3 : Présentation du programme 2017 de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif et lancement de la consultation d'entreprises

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif (programme 2017).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ approuve le programme des travaux,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel public à la concurrence.

DÉCISION PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES AU MAIRE

POINT 4 : Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection des sanitaires/vestiaires « garçons » de la salle omnisports

Monsieur le Maire rappelle l'inscription des travaux de réfection des vestiaires garçons de la salle omnisports au Budget Primitif 2017.

Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées selon un cahier des charges réalisé par le directeur des services techniques : la commission municipale « marchés » s'est réunie ce vendredi 19 mai.

	Offre H.T.	Offre TTC
Entreprise GEFROY (Tinténiac)	35 631,30 €	42 757,56 €
CM agencement (Chateaugiron)	38 815,48 €	46 578,58 €
DM2C (Servon-Sur-Vilaine)	40 164,19 €	48 197,02 €

Les membres de la Commission municipale « marchés » réunis le 19 mai 2017, ont émis l'avis de retenir l'offre de l'entreprise GEFROY pour un coût de travaux s'élevant à la somme de 35 631,30 € H.T., avis suivi par le pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits

au budget ; »), il a retenu l'offre de l'entreprise GEFROY pour les travaux de réfection des sanitaires/vestiaires garçons de la salle omnisports pour un montant s'élevant à la somme de 35 631,30 € H.T. € H.T., par arrêté n° DA2017/1905-1 du 19 mai 2017.

QUESTIONS DIVERSES

POINT 5 : Point reporté

POINT 6 : Présentation du programme de travaux Voirie 2017 réalisés par la CCBR

Monsieur Léon PRESCHOUX présente le programme de travaux Voirie 2017 qui seront réalisés par la Communauté de Communes Bretagne Romantique. :

Dénomination	Coût TTC
Modernisation de l'allée piétonne le long du stade boulevard Tristan Corbière	3 348,00 €
Modernisation de l'allée de la Bédoyère et de la rue de Rohan	10 014,00 €
Modernisation de la voie communale de Campeneuc	6 079,20 €
Modernisation de la voie communale du Cruel	3 799,20 €
Passage piétons place André Ferré	268,80 €
Signalisation horizontale école	1 176,00 €
TOTAL	24 685,20 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ **approuve le programme de travaux ci-dessus,**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès du service « voirie » de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.**

Les prochaines séances sont fixées aux vendredi 23 juin et jeudi 13 juillet 2017.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.